

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Article 271 alinéa 2 du Code Civil :

"Dans le cadre de la fixation d'une prestation compensatoire, par le juge ou par les parties dans la convention visée à l'article 278, ou à l'occasion d'une demande de révision, les parties fournissent au juge une déclaration certifiant sur l'honneur l'exactitude de leurs ressources, revenus, patrimoine et conditions de vie".

Nom - prénoms :

Date et lieu de naissance :

Profession :

Adresse :

Revenus : (base annuelle)

- Salaires :
- Pensions :
- Retraites :
- Bénéfices non commerciaux :
- Bénéfices industriels et commerciaux :
- Bénéfices agricoles :
- Revenus fonciers :

Prestations sociales : (base annuelle)

-

Endettement personnel :

-

Patrimoine :

- Bien propre
- Bien en commun ou indivis

Je soussigné,..... certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à
Le